



## Procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2023 à 19h

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice LARCHE, Maire de Perthes-en-Gâtinais.

### Etaient Présents :

MM. LARCHE, MAGNIER, MACAIGNE, POIRIER, GBIANZA, FRANCISCO, BENYAKAR ;  
MMES PORTE, LAYET, GRIPPON-LAMOTTE, MENAGER, NOGUES, FORNARELLI ;

Formant la majorité des membres en exercice ;

### Avaient donné pouvoir :

MME MALMANCHE S. à MME LAYET ;  
M. MALMANCHE F. à M. MAGNIER ;

### Etaient Absents :

M. TAVERNIER ;  
MMES GRANSART et SERVEAUX-MARTINS.

Madame Cécile FORNARELLI est désignée secrétaire de séance.

A la demande d'une majorité de conseillers, le maire a décidé d'avancer la séance à 18h.

**Compte-rendu de séance :** Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 8 février 2023, qui pourra être affiché.

### **Délibération 6 : APPROBATION AVENANT 5 AU MARCHE DE RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE**

Le maire expose que l'évolution des coûts concerne le Lot 7 et est due à la volonté de changer les prestations prévues concernant l'éclairage.

Opération de travaux n°17 au budget	Montant HT€ Avenant
Lot n° 7 Electricité/système de sécurité incendie Modifications et ajouts d'éclairage extérieurs et changement de luminaires dans le hall.	1230,00
<b>Total TTC</b>	<b>1476,00</b>

Le maire demande au conseil de :

DECIDER de conclure l'avenant d'augmentation ci-annexés et ci-après détaillés avec l'entreprise titulaire dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de restructuration avec extension et avec mise en accessibilité de la mairie ;

L'AUTORISER à signer l'avenant suivant :

*Lot 7 : Electricité/système de sécurité incendie*

*Entreprise titulaire : SARL LAVACRY- 94440 SANTENY*

*Montant HT : 32 507,40 €*

*Avenant 2 – montant HT : 1 230 €*

*Nouveau montant HT : 33 737,40 €*

*A été voté à l'unanimité.*

### **Délibération 7 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Le maire expose qu'aucune augmentation des taux d'imposition directe locale n'a été pratiquée depuis 2016, et que l'équilibre budgétaire a été préparé avec une variation des taux d'imposition de 5,2% ;

Le maire demande au conseil de :

DÉCIDE de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 des 3 taxes communales de +5,2%, qui s'établissent ainsi :

- Taxe habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 9,93%
- Taxe foncière bâtie : 36,77%
- Taxe foncière non bâtie : 39,76%

*A été voté à l'unanimité.*

### **Délibération 8 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC – CAISSE DES ECOLES - ANNEE 2022**

Le maire rappelle que le conseil municipal a voté la dissolution de la caisse des écoles le 9 décembre 2020 qui n'interviendra qu'après une période de trois années durant laquelle la caisse des écoles n'aura procédé à aucune opération de dépense ou de recette. Aucun budget n'ayant été adopté depuis lors, le compte de gestion, présentant l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public, ne fait apparaître aucune opération sur l'exercice 2022 ;

Le maire demande au conseil de :

APPROUVER le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 sans observation ni réserve ;

L'AUTORISER à signer le compte de gestion de la caisse des écoles.

*A été voté à l'unanimité.*

### **Délibération 9 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC – BUDGET COMMUNAL - ANNEE 2022**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public. L'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du comptable public ayant été constatée ;

Le maire demande au conseil de :

APPROUVER le compte de gestion pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif du même exercice ;

DIRE que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

L'AUTORISER à signer le compte de gestion.

*A été voté à l'unanimité.*

### **Délibération 10 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET COMMUNAL – ANNEE 2022**

Conformément à la législation en vigueur, Mme Porte, adjointe déléguée aux finances, est désignée présidente de séance ; le maire quitte la salle ;

Mme Porte présente le compte administratif du budget principal 2022 qui s'établit ainsi :

#### En investissement

Dépenses : 802 835,14 €

Recettes : 667 921,33 €

Soit un Déficit d'exécution : 134 913,81 € ;

Restes à réaliser en Dépenses : 537 286,41 € et en Recettes : 329 668,61 €, soit un solde négatif de 207 617,80 €.

#### En fonctionnement

Dépenses : 1 297 593,86 €

Recettes : 2 179 010,42 €

Soit un Excédent d'exécution : 881 416,56 €.

Le résultat de l'exercice est donc,

- en investissement de - 342 531,61 €
- en fonctionnement de 881 416,56 €

Mme Porte demande au conseil de :

APPROUVER le compte administratif du maire pour l'exercice 2022,

### **Délibération 11 : BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022**

Mme PORTE, adjointe déléguée aux finances, présente la proposition d'affecter le résultat de fonctionnement :

A/ Résultat de fonctionnement de l'exercice : + 242 949,43 €

B/ Résultats antérieurs reportés : + 638 467,13 €

**C/ Résultat à affecter : 881 416,56 €**

D/ Solde d'exécution d'investissement : - 134 913,81 €

E/ Solde des restes à réaliser en investissement : - 207 617,80 €

**F/ Besoin de financement de la section d'investissement : - 342 531,61 €**

- AFFECTATION DU RESULTAT (C) :**
- 1) En réserve en investissement compte R 1068 : 342 531,61 €
  - 2) et en report en fonctionnement compte R 002 : 538 884,95 €

Mme Porte demande au conseil de :

DÉCIDER d'affecter au budget principal pour 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

D'une part en couvrant le besoin de financement de la section d'investissement, en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 342 531,61 € ;

D'autre part, en affectant le surplus de 538 884,95 € en recettes de fonctionnement qui est porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

A été voté à l'unanimité.

### **Délibération 12 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR 2023**

Mme PORTE, adjointe déléguée aux finances présente par chapitre le budget primitif pour 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en reprenant le résultat affecté par délibération précédente :

Dépenses de fonctionnement	Montant €	Recettes de fonctionnement	Montant €
011- Dépenses courantes	644 405,34	002- Excédent N-1 reporté	538 884,95
012- Dépenses de personnel	725 646,69	70- Produits des services	127 750,00
014- Atténuation de produits	43 522,00	73- Impôts et taxes	1 061 476,07
65- Autres dépenses de gestion courante	165 268,00	74- Dotations et participations	276 363,79
66- Dépenses financières	18 700,00	75- Autres recettes de gestion courante	65 500,00
67- Dépenses exceptionnelles	1 500,00	013- Atténuations de charges	40 000,00
68- Dotations aux amortissements et provisions	2 000,00	77- Recettes exceptionnelles	0,00
022- Dépenses imprévues	110 090,37	78- reprise sur amortissements et provisions	2 000,00
<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>1 711 132,40</b>	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>2 111 974,81</b>
023- Virement à la section d'investissement	335 028,41		
042- Ecritures d'ordre entre sections	83 330,00	042- Ecritures d'ordre entre sections	17 516,00
<b>Total D.F.</b>	<b>2 129 490,81</b>	<b>Total R.F.</b>	<b>2 129 490,81</b>

Dépenses d'investissement	Montant €	Recettes d'investissement	Montant €
001- Déficit d'investissement N-1 reporté	134 913,81	001- Excédent d'investissement N-1 reporté	0,00
10- Dotations, fonds divers et réserves	600,00	10- FCTVA / Taxe d'aménagement	59 575,69
13- Subventions d'investissement	20 000,00	1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	342 531,61
16- Remboursement d'emprunts	55 000,00	13- Subventions	385 528,00
20- immobilisations incorporelles	144 600,00	16- Emprunt	0,00
21- Immobilisations corporelles	191 735,00	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>787 635,30</b>
23- Immobilisations en cours	434 011,10		
<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>845 946,10</b>	021- Virement de la section de fonctionnement	335 028,41
040- Ecritures d'ordre entre sections	17 516,00	040- Ecritures d'ordre entre sections	83 330,00
041- Opérations patrimoniales	31 774,80	041- Opérations patrimoniales	31 774,80
Restes à réaliser N-1	537 286,41	Restes à réaliser N-1	329 668,61
<b>Total D.I.</b>	<b>1 567 437,12</b>	<b>Total R.I.</b>	<b>1 567 437,12</b>

Mme Porte demande au conseil de :

ADOPTER le budget primitif par chapitre pour 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 129 490,81 € ,
- Section d'investissement : 1 567 437,12 €.

*A été voté à l'unanimité.*

### **Délibération 13 : COMMUNICATION DE L'ETAT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°	DATE	OBJET	MONTANT TTC
6	30/01/2023	Attribution de concession trentenaire à la famille DESAIN TJORES	280 €
7	10/03/2023	Préemption de la parcelle AC n°143 chemin de Faronville en zone agricole sensible	1000 € + 825,50 € frais SAFER + frais de notaire à venir
8	13/03/2023	Contrat de nettoyage des locaux communaux avec l'entreprise C CLAIRE ET NET du 01/11/22 au 31/08/23	33 306,60 €

Le Conseil municipal prend acte de cette communication.

## Informations/Questions diverses

- Travaux du château d'eau : les travaux d'étanchéité de la cuve vont durer jusqu'à début août, puis il y a la mise en place des surpresseurs pendant 6 mois, période de transition pendant laquelle la pression d'eau restera faible.

- Travaux du giratoire sur la RD 637 : les services départementaux, maître d'ouvrage, ont prévu la fermeture de la RD 50 (rue de Fleury > rue de Chailly) à partir du mai jusqu'à la fin du chantier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

La secrétaire de séance



Validé par le conseil municipal du 9 juin 2023

Affichage le 16 juin 2023

Le maire

Fabrice Larché

